

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 177

présenté par
Mme Marcel

ARTICLE 25

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« en milieu rural »

les mots :

« dans les zones de revitalisation rurale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'introduire dans cet article la notion de zone de revitalisation rurale qui correspond à un zonage défini par des critères objectifs.